



JUST/2011/JPEN/AG2943

Développement de standards minimum et d'un modèle des meilleures pratiques



This project has been carried out with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union.

The contents of this web site are the sole responsibility of the JCN Project Partnership and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

1. Introduction

La population carcérale en Europe se compose principalement de personnes qui ont été exclues au lieu d'être incluses, qui ont un bas niveau d'études, peu de compétences professionnelles et qui ont connu, à long terme, des problèmes de logement, de famille et d'addiction. Les hommes et les femmes qui quittent la prison portent, avec eux, les effets d'une peine privative. Ils sont confrontés à la suspicion, au rejet et à l'hostilité lors de leur transition du milieu carcéral à la société. Pour les délinquants à haut risque sortant de détention, ces facteurs augmentent le risque de recommettre un délit et de retourner en prison. Le risque de récidive est élevé. Jusqu'à la moitié de ces condamnés libérés retournent en prison dans une période de deux ans. Les recherches menées montrent qu'une réinstallation réussie peut contribuer à prévenir les récidives, à réduire la victimisation et est dans le meilleur intérêt de la communauté en général. Un grand nombre de conventions fixées par le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'UE et d'autres conventions internationales, recommandations et résolutions relatives à la justice pénale, au placement pénitentiaire et aux questions de probation sont disponibles, dont des documents importants définissant un cadre de discussion et de proposition de meilleures pratiques ou de pratiques prometteuses pour la gestion des détenus/délinquants à haut risque concernant le travail en prison, la planification des libérations, la gestion de la transition et le suivi et la réintégration dans la société. Il existe, dans toute l'Europe, des exemples d'initiatives de réinstallation réussie et de meilleures pratiques, mais aucun système de justice pénale n'a établi tous les éléments-clés. Un modèle des meilleurs résultats doit être développé, non seulement pour les détenus quittant le milieu carcéral, mais aussi pour les communautés et les systèmes de justice pénale.

Définition de « délinquant à haut risque »

Il est convenu de définir la notion de « haut risque » afin d'éviter d'éventuelles confusions : « Un délinquant à haut risque est une personne présentant une forte probabilité de commettre des délits pouvant causer un très grave préjudice personnel, physique ou psychologique ». La définition d'un individu « délinquant à haut risque » permet une meilleure sécurité et une attention particulière tout en négligeant des interventions pour réduire ce risque.

2. Législation

Il est convenu que les résultats obtenus durant la phase d'exécution de la peine (3.-5.), soient fixés par la loi matérielle applicable. Seule une qualité appropriée des règles juridiques peut permettre d'atteindre l'engagement nécessaire.

3. Planification et traitement des peines

Il est convenu que les délinquants à haut risque soient soumis à un régime pénitentiaire spécifique. Tout d'abord, un dépistage fondé sur des éléments probants doit être réalisé, à titre de base d'évaluation consécutive des risques et des besoins, au début de la peine pour tous les délinquants à haut risque. L'évaluation devrait être basée sur les facteurs de risque élevé, et non sur la durée de la peine. Ce travail devrait être mené par un personnel interdisciplinaire spécialisé. L'usage d'instruments fondés sur des éléments probants est essentiel. La procédure devrait comprendre le maximum d'informations importantes et disponibles, un entretien avec le délinquant, une coopération encouragée du délinquant et une



This project has been carried out with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union.

The contents of this web site are the sole responsibility of the JCN Project Partnership and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

explication écrite du comportement criminel de celui-ci. Un plan d'exécution de la peine standard, conforme à l'évaluation des risques et des besoins, doit être établi. Ce plan doit permettre de fixer des priorités et de conserver la durée totale de la peine encourue et la transition dans la société. Le plan d'exécution de la peine doit être mis à jour tous les six mois dans le cadre d'une conférence de cas et le délinquant doit être activement impliqué. Toutes les interventions liées à des traitements doivent être basées sur le plan d'exécution de la peine et sur les trois principes d'un traitement efficace : risques, besoins et réactivité. Les interventions doivent englober les interventions psychologiques, la formation professionnelle/l'emploi, le comportement prosocial avec le monde extérieur et les compétences de base. Ces interventions doivent être fondées sur des éléments probants et les programmes doivent être structurés et normalisés. Le milieu carcéral doit favoriser le changement et l'espoir.

4. Gestion de la transition et libération

Il est convenu que la préparation à la libération et l'aide à la réinstallation de délinquants à haut risque entre dans le cadre d'un modèle de prévention des récidives et d'amélioration de la réintégration sociale de délinquants à haut risque. La coopération devrait être un principe-clé de la détention. Un partenariat coordonné devrait être mis en place entre les organismes de justice pénale, les soutiens externes, les communautés et les fournisseurs de services (activités multiorganismes). Le but devrait être d'optimiser la participation des services basés sur la communauté en ce qui concerne la dernière étape de la peine en prison les six derniers mois avant la libération. Les sorties de prison et autres formes de libération conditionnelle font partie intégrante d'un retour progressif du délinquant à la vie libre en société. Les critères d'octroi de telles libérations devraient être moins restrictifs plus le séjour en prison est long. La compétence en matière de prise de décisions devrait être confiée aux directeurs de prisons ou aux administrations pénitentiaires en général (avec l'obligation de prendre en considération l'expertise des psychologues et des psychiatres). Il existe des preuves empiriques montrant qu'une préparation systématique de la libération, associée à des régimes de libération anticipée, fonctionne. Une libération anticipée sous surveillance devrait être accordée lorsqu'une surveillance post-détention obligatoire n'est pas possible.

5. Suivi, surveillance et réintégration

Il est convenu qu'une surveillance post-carcérale pour les délinquants à haut risque entre dans le cadre d'un modèle de prévention des récidives et d'amélioration de l'intégration sociale des délinquants à haut risque. Il existe des preuves empiriques montrant que les régimes de contrôle de suivi et de soutien « fonctionnent ». La surveillance post-carcérale doit être, en premier lieu, basée sur le soutien des services de probation et/ou de suivi. Ces dispositions devraient clairement définir l'étendue et la durée de la surveillance, les autorités compétentes en matière de surveillance ainsi que les éventuelles directives et obligations à fixer pour la personne sous surveillance. Le degré de surveillance devrait décroître au fil du temps. Les principes de gestion des délinquants à haut risque en détention sont comparables aux principes directeurs de gestion dans les services de probation. La surveillance est un processus dynamique et dépend de la situation des délinquants. De plus, la diffusion et l'échange d'informations concernant la surveillance et les obligations de la personne sous surveillance afin de soumettre des informations à l'autorité compétente doivent être clairement définis. Pour donner suite à ces informations, les autorités devraient



This project has been carried out with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union.

The contents of this web site are the sole responsibility of the JCN Project Partnership and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

être obligées d'examiner les effets sur la réhabilitation de la personne surveillée et la protection des victimes existantes ou potentielles. La coordination des services post-carcéraux concernant le logement, l'emploi, la protection sociale, etc... pour les délinquants à haut risque entre dans le cadre d'un modèle de prévention des récidives et d'amélioration de l'intégration sociale (« garantie communautaire »). Il existe des preuves empiriques montrant que ces services de suivi sont fiables, en particulier s'ils sont structurés au sein d'un réseau de coopération intensive (activités multiorganismes). Les mesures nécessaires, l'autorité compétente et le droit de la personne libérée d'exiger ces services doivent être définis dans la juridiction réglementant les compétences communales/locales, les obligations de services de suivi (par ex. services de probation) et d'autres organismes locaux impliqués dans la réintégration de prisonniers libérés (agences pour l'emploi, services de logement, services de soins de santé, etc...).

6. Conclusions

Pour conclure, il semble important de trouver un équilibre entre les questions de sécurité et les problèmes de réhabilitation et de réintégration. Ces deux facteurs ne devraient pas s'opposer, mais ils devraient être associés dans un mode favorisant à la fois la sécurité et la réhabilitation. Le travail avec les délinquants à haut risque vise à prévenir de nouveaux délits et à assurer la sécurité de la société. Il est également censé encourager et motiver le changement. Le « projet modèle » est à considérer comme un outil utile pour toute personne travaillant avec des délinquants à haut risque.



This project has been carried out with the financial support of the Criminal Justice Programme of the European Union.

The contents of this web site are the sole responsibility of the JCN Project Partnership and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.